

Le 30 mai 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

<http://snapatsi.fr>



ENCORE UNE MESURE DE FACADE !

La Ministre de la Fonction Publique a présenté aux fédérations de fonctionnaires le 28 mai, les mesures d'allègement des cotisations salariales retraite des fonctionnaires percevant entre 1 SMIC (1445 € brut) et 1,5 SMIC (2168 € brut).

Cela concernerait :

- Toute la catégorie C (administratifs, techniques, scientifiques),
- Pour la catégorie B
 - => SA CN jusqu'au 12ème échelon
 - => SA CS jusqu'au 11ème échelon,
 - => SA CE jusqu'au 6ème échelon,
 - => Technicien PTS jusqu'au 11ème échelon,
 - => Technicien Principal jusqu'au 5ème échelon,
 - => Technicien Chef jusqu'au 4ème échelon,
- Pour la catégorie A
 - => les 6 premiers échelons d'Attaché
 - => le 1er échelon d'attaché principal,
 - => Ingénieur PTS jusqu'au 4ème échelon.

Cette mesure prendrait effet au 1er janvier 2015 après avis du Conseil des Ministres qui se réunira le 18 juin 2014.

Elle se traduirait par une hausse de salaire allant de 558 € annuels pour ceux qui sont au niveau du SMIC et dégressive jusqu'à 50 € pour les plus hauts indices concernés.

Parallèlement à cette mesure, jusqu'en 2020, le taux de cotisation vieillesse des fonctionnaires augmente progressivement pour atteindre 10,86 %. Entre 2014 et 2015, il passera de 9,14 % à 9,46

La Fonction Publique ne fait que transposer le pacte de responsabilité du secteur privé dans le public.

Bureau National
01.55.34.33.20

Si pour les plus bas indices, cela se traduira par un peu de pouvoir d'achat en plus, en revanche, pour les hauts indices concernés, cet allègement n'atteindra pas l'augmentation du taux de cotisation vieillesse.

**ENCORE UNE MESURE ILLISIBLE ET EN TROMPE L'OEIL
AU LIEU D'AUGMENTER LE POINT D'INDICE POUR TOUS !**

F
O
N
C
T
I
O
N
P
U
B
L
I
Q
U
E